

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints  
Saint-Michel-des-Saints  
M.R.C. de Matawinie

19-07-2004 À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le dix-neuvième jour de juillet deux mille quatre (2004) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,  
François Dubeau, Louise Tellier, Gilles Coutu, Ernest Baribeau et Guylaine Gagné conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

188-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

189-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV D'accepter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 juin 2004.

ADOPTÉE

190-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements.

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

#### LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS Période juin 2004.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
11347	Comité 2004	72.00 \$
11348	Maison des jeunes du Nord	1,000.00 \$
11349	Mun. Ste-Émélie-de-l'Energie	600.00 \$
11350	Publications CCH Ltée	155.69 \$
11351	Petite Caisse	486.28 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>2,313.97 \$</b>

Salaires	37,253.19	\$
R.E.E.R		2,584.44 \$
Frais de banque		120.00 \$
Int. Emprunt temporaire		\$
Emprunt temporaire		\$

**TOTAL :** 39,957.63 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS  
LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de juillet 2004.

11352	Bell Canada	880.55 \$
11353	Centre Aquatique	3,130.52 \$
11354	Hydro-Québec	1,123.18 \$
11355	Loisirs St-Michel inc.	8,533.70 \$
11356	Office municipal d'Habitation	1,580.50 \$
11357	Chambre de commerce	16,502.19 \$
11358	Fête au Village	300.00 \$
11359	Gallini Léandra	89.97 \$
11360	Sylvain Rondeau inc.	6.08 \$
11361	Terre Nouvelle du Nord inc.	6.30 \$
11362	Hydro-Québec	1,149.60 \$
11363	Ministère du Revenu du Québec	10,367.72 \$
11364	Receveur Général du Canada	5,394.47 \$
11365	Telus Mobilité	337.03 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>49,401.81 \$</b>

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 19 JUILLET 2004

<u>No. Chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
11366	Archambault Guylain	657.02 \$
11367	Atelier au Cœur du Bois	1,870.79 \$
11368	Bellerose Réal	11.76 \$
11369	Bellerose Alain	76.00 \$
11370	Bell Canada	69.13 \$
11371	Biolab	44.86 \$
11372	Carrière Joliette inc.	126.23 \$
11373	Certilab	144.93 \$
11374	Chambre de commerce	814.38 \$
11375	Charette Jean-Pierre	100.37 \$
11376	CMP Mayer inc.	1,522.37 \$
11377	Corporation Régionale de Loisirs	109.27 \$
11378	CRSBP – Mauricie	18.94 \$
11379	DeLaplante Michel	17.28 \$
11380	Dépanneur R. Prud'Homme	131.22 \$
11381	Électricien Robert Ménard inc.	307.63 \$
11382	Equip. Industriels Joliette	144.77 \$
11383	Equipements Maurox inc.	169.14 \$
11384	Félix Sécurité inc.	43.66 \$
11385	Garage Tellier & Fils	64.86 \$
11386	Généreux Construction inc.	2,657.08 \$
11387	Gilles Boisvert Enr.	161.02 \$

11388	Isotech Instrumentation	496.44 \$
11389	Joliette Ford inc.	868.07 \$
11390	Lafrenière Auto	403.73 \$
11391	L'Ass. des pompiers	432.00 \$
11392	La Survivance	3,282.67 \$
11393	Le Fonds de Solidarité F.T.Q.	3,311.50 \$
11394	Le Groupe Pétrolier Olco	4,290.99 \$
11395	Les Ent. Réjean Bellerose inc.	38.01 \$
11396	Les Pneus & Soudures M.B. inc.	35.88 \$
11397	Levasseur inc.	230.05 \$
11398	Marcel Champagne Électrique inc.	57.27 \$
11399	M.C. Beauséjour & Richard inc.	268.24 \$
11400	Mécanique Jecc Ltée	94.90 \$
11401	Michel Dion Mécanique	88.51 \$
11402	Motion Industries	29.52 \$
11403	M.R.C. de Matawinie	8,008.00 \$
11404	Palmar inc.	542.80 \$
11405	Patrick Morin	64.74 \$
11406	PG Systèmes d'information	258.81 \$
11407	Pompes et Fil. Lanaudière	745.93 \$
11408	Premiers Soins Ultimes	167.41 \$
11409	Publications CCh Ltée	815.34 \$
11410	Québec Linge	475.76 \$
11411	Richard Daniel	105.00 \$
11412	Robert Chayer Enr.	133.43 \$
11413	Saniquip inc.	316.32 \$
11414	Satelcom inc.	51.76 \$
11415	Service Sanitaire R.S. inc.	10,086.76 \$
11416	Sintra inc.	3,134.94 \$
11417	Strongco inc.	53.89 \$
11418	Sylvio Champoux & Fils	2,528.32 \$
11419	Transport J. Barthe inc.	150.97 \$
11420	Turenne Éric	17.28 \$

**TOTAL :- 50,847.95 \$**

#### REGLEMENT D'AQUEDUC

26	Certilab	115.03 \$
27	Comtois, Poupart St-Louis	1,466.57 \$

**TOTAL :- 1,581.60 \$**

11421	TMS Neopost Canada	575.12 \$
11422	Alignement Raymond Enr.	334.72 \$
11423	Bellerose Jean-Pierre	97.50 \$
11424	Certilab	52.91 \$
11425	Fonds de l'information	87.00 \$
11426	Fournitures et Ameublement du Québec	344.39 \$
11427	Hydro-Québec	825.17 \$
11428	Jobert inc.	700.16 \$
11429	Joliette Ford inc.	89.09 \$
11430	La Ligue des cadets	25.00 \$
11431	Les Editions Juridiques FM	69.55 \$
11432	Multicom Communication	368.06 \$
11433	Palmar inc.	186.00 \$
11434	Picard Claude	930.00 \$
11435	Satelcom Internet	91.92 \$
11436	Signo Tech inc.	49.69 \$

11437 Techno Diésel inc. 859.79 \$

**TOTAL :- 5,686.07 \$**

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCE :**

04-06-25 Chevalier de Colomb – Autorisation pour installation d’une table de billard à la salle de l’Âge d’Or

04-07-07 Ministère de la Sécurité Publique – Semaine de la prévention des incendies 2004.

04-07-08 Ministre délégué aux transport – subvention pont 1157, chemin Rondeau.

191-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser inst. Table de billard D’autoriser les Chevaliers de Colomb et le Club Age d’Or d’installer une table de billard à la salle de l’Âge d’Or.

ADOPTÉE

192-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter subvention du MTQ pour travaux au pont. Que le conseil accepte la subvention offerte par le Ministère des Transports du Québec pour l’exécution et la surveillance des travaux prévus sur la structure identifiée dans la lettre du M.T.Q. datée du 8 juillet 2004.

Que le conseil s’engage à modifier, après l’acceptation des travaux, l’affichage de limitation de poids, au pont, pour refléter la nouvelle capacité structurale, si celle-ci a été bonifiée suite aux travaux.

Que le conseil demande au Ministère des Transports de lui fournir les plans et devis pour effectuer lesdits travaux.

Que les travaux visés par l’offre du Ministère ne font pas l’objet d’une autre subvention.

ADOPTÉE

193-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

mandater Comtois Poupart pour surveillance des travaux De mandater Comtois, Poupart, St-Louis, experts conseils, pour la surveillance des travaux prévus sur la structure identifiée dans la lettre du M.T.Q. datée du 8 juillet 2004, ainsi que pour la préparation des documents d’appels d’offres auprès des entrepreneurs.

La rémunération des honoraires professionnels se fera selon le taux et aux conditions définies par le M.T.Q. dans sa lettre.

ADOPTÉE

194-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

demande au min. Env. pour travaux pont Rondeau D'autoriser Alain Bellerose, directeur général, à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Faune pour des travaux sur le pont 1157 chemin Rondeau.

ADOPTÉE

195-2004 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser les travaux de pose gravier et débroussaillage. D'autoriser l'inspecteur municipal à effectuer les travaux de pose du gravier et ponceaux, de réparation et de débroussaillage sur les divers chemins municipaux selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE

196-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

adjudication à Laboratoire de Construction 2000 inc. Pr travaux eau potable Suite à l'analyse des soumissions par Comtois, Poupart, St-Louis, experts conseils, que l'adjudication pour le contrôle au chantier des essais qualitatifs pour les travaux d'alimentation permanente (lot 1) en eau potable, soit accordée à Laboratoire de Construction 2000 inc., au coût approximatif de 6200\$ avant taxes.

ADOPTÉE

197-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser les avocats pr. Procédures de recouvrement Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance d'une liste des immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté les arrérages de taxes.

Matricule	Montant
6464-89-9674-00	472.02
6466-67-5872-00	994.34
6572-77-5685-00	638.61
6573-54-6835-00	227.32
6868-55-4818-00	51.65
6869-62-7529-00	119.17
6968-15-9326-00	107.69
6969-60-0281-00	356.49
6972-91-6232-00	33.83
6974-46-3040-00	167.78
7268-09-4735-00	411.24
7269-43-8439-00	515.57
7269-44-8922-00	20.36
7269-53-3098-00	20.36
7269-54-2669-00	20.36
7270-57-7073-00	1684.65
7270-72-1543-00	1971.24
7270-72-9252-00	3446.51

7271-75-3948-00*	953.39
7271-92-2547-00	814.29
7272-21-6891-00	1502.35
7369-08-4490-00*	15248.92
7370-00-1766-00*	1805.00
7466-64-9595-00*	5930.77
7467-67-0512-00	8951.50
7467-93-9792-00	679.94
7575-56-8182-00	1218.49
7664-76-4877-00	30.37
7669-62-6681-00	156.13
7673-97-1000-00*	1037.88
7679-62-8750-00	280.02
7782-26-6139-00	65.48
7880-81-0050-00	1153.63
7977-51-6510-00	1024.11
8077-72-8588-00	1085.13
8077-82-7072-00	561.62
8077-83-4995-00	1168.43
8175-77-8505-00	92.58
8176-00-2025-00	160.61
8275-43-0610-00	81.19
8374-12-3598-00	797.88
8375-50-6510-00	1041.85
8474-32-6485-00	643.10

Les membres du conseil sont unanimes pour autoriser Dunton Rainville, avocats, de faire les procédures de recouvrement pour non paiement des arrérages des taxes dues à la Municipalité

198-2004                   Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter pv CCU

D'accepter le procès-verbal du CCU pour l'assemblée tenue le 30 juin 2004 et le rapport des permis.

ADOPTÉE

199-2004                   Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter dérogation  
G. Létourneau

**Demande de Dérogation Mineure pour la propriété de M. Gaston Létourneau, située plus précisément sur le lot 1-113-8, bloc 1 dans le canton de Brassard, sur le chemin des Pins Gris. La demande concerne l'acceptation de construire un bâtiment principal à une distance de 14.71 mètres (48.3') en marge arrière, au lieu de 20 mètres (65'6''), ce qui contrevient à l'article 16.2.2-2) du règlement des PIA # 400-1998.**

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure qui concerne l'acceptation de construire un bâtiment principal à 14.71 mètres (48.3') de la limite de propriété arrière, au lieu de 20 mètres (65.5').

CONSIDÉRANT                   la topographie du terrain et la dénivellation ;

CONSIDÉRANT QUE           le fait de construire à 14.71 mètres au lieu de 20 mètres ne créera aucune nuisance ;

CONSIDÉRANT QUE de construire à cet endroit évitera un déboisement majeur vers le lac (bande riveraine) ainsi que les 5 mètres qui doivent être boisés le long des limites de propriété latérales ;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Gaston Létourneau.

ADOPTÉE

200-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter dérogation  
de D. Richard rue  
des Aulnaies

**Demande de Dérogation Mineure pour la propriété de M. Daniel Richard, située plus précisément au 604 rue des Aulnaies. La demande concerne l'acceptation de construire, à l'arrière, un entrepôt annexé au commerce existant à une distance de 11.13 mètres (36' 6'') de la limite de propriété arrière, au lieu de 15 mètres (50'), ce qui contrevient à l'article 7.19.6 du règlement de zonage # 320-1992.**

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure qui concerne l'acceptation de construire un entrepôt annexé au bâtiment principal existant (atelier) à une distance de 11.13 mètres (36'6'') de la limite de propriété arrière au lieu de 15 mètres (50').

CONSIDÉRANT QUE le zonage de la propriété de M. Daniel Richard ainsi que le zonage du voisin se trouvant à l'arrière de l'atelier est un zonage Industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepôt se trouverait à l'arrière de l'atelier;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepôt ne serait pas très visible du chemin publique;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire pourrait construire son entrepôt détaché du bâtiment existant (atelier) à 1 mètre (3'4'') de la limite de propriété arrière et latérale, ce qui serait plus nuisible;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Daniel Richard

ADOPTÉE

201-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**Demande de Dérogation Mineure pour la propriété de Jean-Louis Bellerose, située plus précisément au 260 – 264 rue Saint-Jacques. La demande concerne l'acceptation d'un bâtiment principal construit en 1988, ne respectant pas les marges avant et arrière minimum requise.**

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure pour la propriété de M. Jean-Louis Bellerose, concernant l'acceptation d'un bâtiment principal construit en 1988, ne respectant pas les marges avant et arrière requises.

CONSIDÉRANT QU' en 1988, lors de la construction, un certificat de localisation n'était pas obligatoire;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Jean-Louis Bellerose.

ADOPTÉE

202-2004                   Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter dérogation  
de S. Dugas ch. Du  
Parc.

**Demande de Dérogation Mineure pour la propriété de Mme Suzanne Dugas, située plus précisément au 130 chemin du Parc. La demande concerne l'acceptation d'un bâtiment principal agrandi se trouvant à 13.93 mètres, ne respectant la distance arrière minimum requise de 15 mètres (50'), ce qui contrevient à l'article 7.11.7 du règlement de zonage # 320-1992.**

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure pour la propriété de Mme Suzanne Dugas concernant l'acceptation d'un bâtiment principal agrandi ne respectant la distance arrière minimum requise de 15 mètres (50').

CONSIDÉRANT                   le propriétaire était de bonne fois lors de la construction de son agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE           le voisin est le Gouvernement du Québec et que ça ne créera pas de nuisance;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de Mme Suzanne Dugas.

ADOPTÉE

203-2004                   Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter dérogation  
de M. Champagne  
401 ch. Lac-Taureau

**Demande de Dérogation Mineure pour la propriété de M. Marcel Champagne, située plus précisément au 401 chemin du Lac-Taureau. La demande concerne l'acceptation d'un bâtiment principal construit en 1983 et déménagé en 1991. Une partie de la galerie arrière se trouve à une distance de 8.9 de la limite des hautes eaux du réservoir Taureau, au lieu de 10 mètres, ce qui contrevient à l'article 6.6.-2) du règlement de zonage # 320-1992.**

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure pour la propriété de M. Marcel Champagne concernant l'acceptation d'un bâtiment principal, ne respectant pas la bande de protection riveraine requise de 10 mètres, ce qui contrevient à l'article 6.6.-1) du règlement de zonage # 320-1992.

CONSIDÉRANT QUE           le bâtiment a été déménagé en 1991 et qu'à cette époque, un certificat de localisation n'était pas exigé pour confirmer l'emplacement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'           une partie de la galerie sur pilotis est dérogatoire;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Marcel Champagne.

ADOPTÉE

204-2004                   Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter           mod.  
Règlement  
commerce de détail

**Réitération par Mme Denise Ferland de la demande concernant la permission d’avoir une salle à manger dans son commerce situé au 429 rue St-Étienne.**

Le CCU a rediscuté de la demande de Mme Ferland concernant sa demande pour une salle à manger dans son commerce afin d’accommoder les clients qui viennent se chercher un «repas comptoir», sans leur offrir de service aux tables. La résolution antérieure du CCU, sur cette demande, était que la propriétaire devait respecter la Loi de l’Hôtellerie. Considérant que le propriétaire offre un service de traiteur et non un service de restauration, la Loi de l’Hôtellerie ne s’applique pas. Seule la réglementation municipale s’applique quant à la dimension minimum d’une salle à manger à l’intérieur d’un usage de «restauration». Cependant, la zone où se trouve ne permet pas l’usage de «restauration» et le commerce de Mme Ferland se trouve dans la catégorie «commerce de détail, de service personnels et professionnels».

Afin de satisfaire la demande de Mme Ferland et de ne pas ajouter l’usage «restauration» dans cette zone, le conseil accepte de modifier la réglementation municipale en ajoutant une clause à l’usage «commerce de détail, de services personnels et de service professionnel» (art. 2.5.2-1) décrit comme suit : «service de traiteur, et de commande à apporter pouvant être consommé sur place, dans une aire prévue à cet effet à l’intérieur seulement;»

ADOPTÉE

205-2004                   Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser   émission  
constats d’infraction  
pour non-vidange de  
fosse septique.

ATTENDU QUE plus de 16 personnes, en date du 19 juillet 2004, ont déjà reçu plus de trois (3) avis concernant l’échéance pour la vidange de leur fosse septique et qu’à ce jour, aucune réponse n’a été reçu des personnes concernées.

PAR CONSÉQUENT :

Le conseil autorise l’émission de constats d’infraction pour faute de vidange de fosse septique.

ADOPTÉE

206-2004                   Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter           rapport  
incendies       pour  
janvier à juin

D’accepter le rapport des incendies pour la période de janvier à juin 2004.

ADOPTÉE

207-2004                   Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

subv. 8000\$ Parc  
Taureau pr informer  
les utilisateurs.

D’accorder une subvention de 8 000.\$ à la M.R.C. de Matawinie, Parc Taureau, pour un plan de communication visant à informer les utilisateurs.

ADOTPÉE

208-2004           Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter conciliation D'accepter la conciliation bancaire au 30 juin 2004 et le suivi au budget.  
bancaire

ADOPTÉE

-----           Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la  
                          municipalité de mai et juin 2004.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une  
période de questions.

209-2004           Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

levée de l'assemblée   Que la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

---

Alain Bellerose  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

---

Jean-Pierre Bellerose  
Maire